

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant l'arrêté du Maire n°262 en date du 06 décembre 2021, portant sur les limites d'agglomération ;

Considérant que cet arrêté doit être abrogé et remplacé ;

Considérant que dans le cadre de l'installation de la zone 30 sur la commune de Carbon-Blanc, il convient de remettre à jour les limites d'agglomération ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les limites d'agglomération indiquées par les panneaux EB10 et EB20 seront positionnés comme suit :

- Avenue des Griffons, angle de la rue Pille Bourse (EB10)
- Avenue Raoul Bourdieu, angle de l'avenue André Vignau Anglade (EB10)
- Rue du Maréchal Galliéni, angle de la rue Jean Jaurès (EB10)
- Avenue Lafontaine, angle de la rue de la Mouline (EB10)
- Avenue Austin Conte en sortant de la commune de Sainte-Eulalie (EB10)
- Sortie 44 de l'autoroute débouchant avenue Austin Conte (EB10)
- Sortie 45 de l'autoroute vers Avenue de Bordeaux (EB10)
- Rue du Carbouney, entrée Est « zone de la Mouline » (EB10 – EB20)
- Rue des Places, angle de l'avenue Lafontaine (EB10)
- Avenue de la Gardette, donnant sur l'avenue de Bordeaux face au 2 et 4 (EB10)
- Avenue de la Gardette, donnant sur Lormont (EB20)

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures définissant les limites d'agglomération sont abrogées.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera implantée par le soin des services de Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

